Alpes de Haute-Provence



Lurs le 17 octobre 2024

Madame, Monsieur,

04700 LURS

N/Réf: CB/NC 2024/118

Objet : Obligation de débroussaillement

Madame, Monsieur,

Une grande partie de la commune a été identifiée par les services de l'État comme étant située dans une zone d'aléas en matière d'incendies de forêts et d'espaces naturels.

Vous pouvez consulter le site internet suivant : https://www.geoportail.gouv.fr/carte afin de connaître si vous avez un bien soumis à ce risque.

Nous vous rappelons votre obligation légale de débroussaillement (OLD) qui reste le meilleur moyen de protéger vos habitations, construction et/ou autres équipements face à un incendie, et d'en limiter la propagation.

La notion de « débroussaillement » est définie par l'article L131-10 du code forestier. Les OLD sont issues de l'article L.134-6 du code forestier et fixées par l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013. La Ioi n°2023-580 vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Nous vous invitons par la présente à vous mettre en conformité avec ces obligations le plus rapidement possible et vous informons que des contrôles auront lieu.

Pour vous accompagner, vous trouverez en attache du présent courrier une plaquette explicative concernant les OLD et nous restons bien évidement à votre disposition.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Maire de LURS. Claire BENTOSELA

